

Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde

Réunion d'information **ECLAIRAGE PUBLIC**



Eclairage Public = Un Service Public, des enjeux pour les communes au XXI ème siècle

◆ *Sécurité des biens et des personnes*

↳ Responsabilité du Maire (Norme EN 13201...)

◆ *Cadre de vie des administrés*

↳ Aménagement voirie

↳ Mise en lumière patrimoine

◆ *Respect de l'environnement*

↳ Pollution lumineuse

↳ Mise aux normes avec disparition des tubes et ballons fluorescents

↳ Economies d'énergie

◆ *Coût financier*

↳ Investissement

↳ Entretien

« *Eclairer mieux... Dépenser moins !* »



Fonctionnel

Route à forte
circulation



Résidentiel

Voies desservant des
zones d'habitation
(lotissement)



Design & Architectural

Harmonie avec
l'environnement proche



Balisage Parcs publics



Mise en lumière Mise en valeur de bâtiment (encastré de sol ou projecteur)



- Le SDEEG exécute des travaux d'Eclairage Public dans plus de 380 communes en Gironde.
- Les communes doivent lancer des consultations ce qui engendre des pertes de temps et d'efficacité en terme de service public.
 - ↳ Consultations à Maîtrise d'Oeuvre, Marchés Travaux, Marchés d'entretien.
- Nécessité de « géo référencer » le réseau Eclairage Public depuis le 1er Juillet 2012 (décrets N°2010-1600 du 20 décembre 2010 et N° 2011-1241 du 5 octobre 2011) .

Une solution

Modification des statuts du SDEEG autorisant, sur une durée déterminée de 9 ans, le transfert de la compétence Eclairage Public de la commune vers le Syndicat.

A ce jour, **380** communes (soit **93 500** points lumineux), nous ont fait confiance...



■ Le transfert de compétence : Simplification et Réactivité

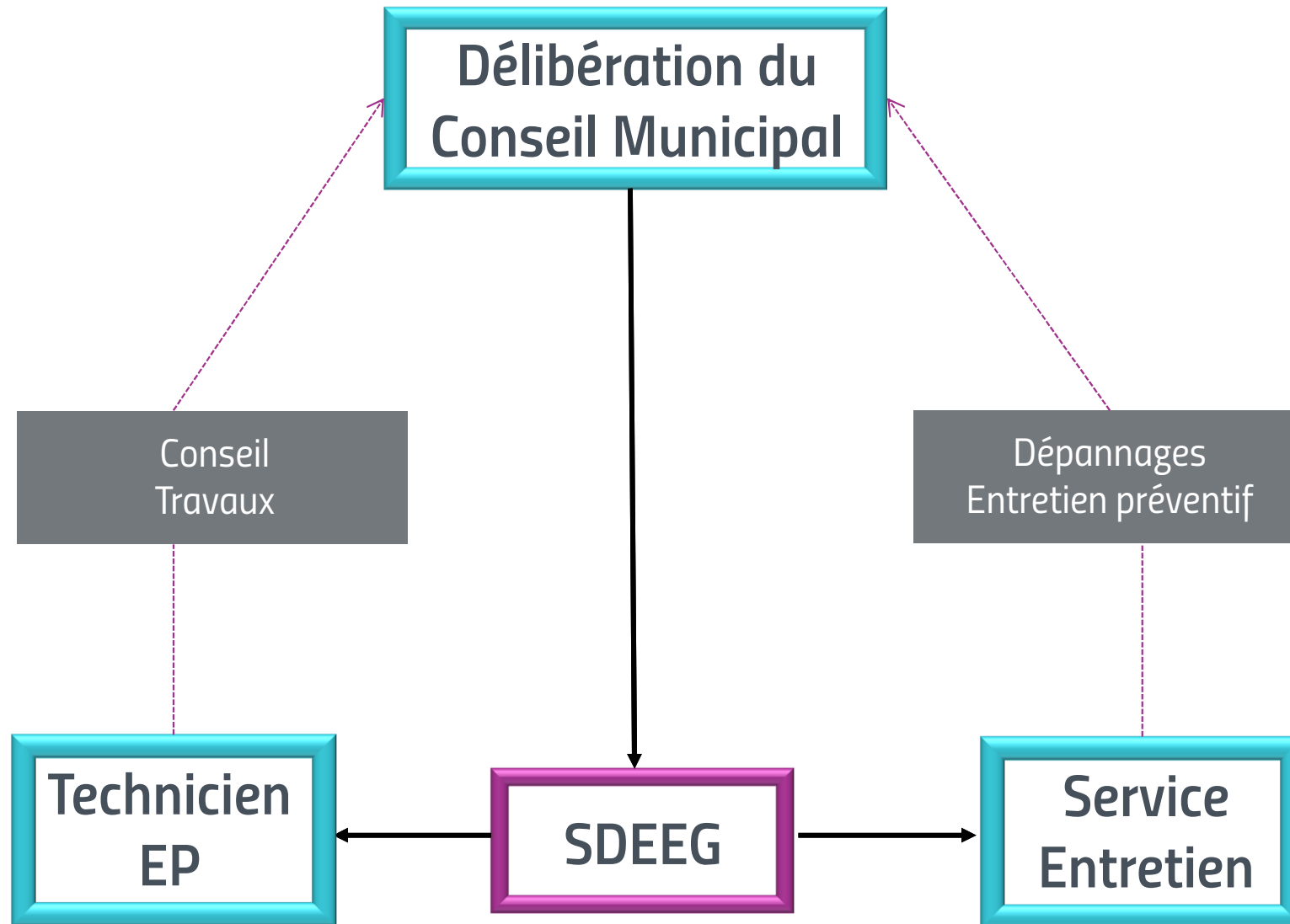
- Le SDEEG est Maître d'Ouvrage et Maître d'Oeuvre des travaux pendant **9 ans**. Il assure l'entretien de l'éclairage public pour le compte de la commune,
- La commune reste **propriétaire** de ses installations d'Eclairage Public,
- La commune reste **décisionnelle** en matière de programmation de chantier et de choix du matériel,
- Le SDEEG réalise les travaux plus rapidement et fait l'avance de la TVA pour le compte de la commune qui participe sur le montant HT, moins l'éventuelle subvention accordée à la collectivité,
- Application d'un taux de maîtrise d'œuvre uniforme fixé à 6%+1% CHS



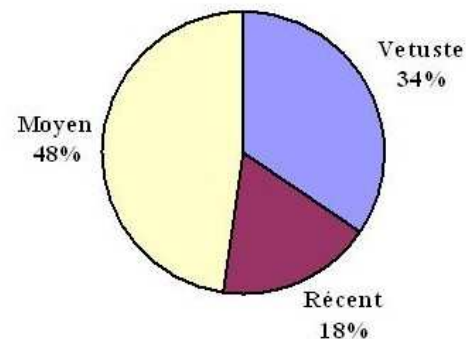
■ Après audit du patrimoine communal, le SDEEG s'engage à :

- ↳ numéroté physiquement l'ensemble des points lumineux et à les cartographier
- ↳ effectuer une maintenance préventive en fonction de la durée de vie théorique des sources lumineuses
- ↳ respecter les délais d'intervention suivants :
 - * 5 jours pour une lampe isolée
 - * 24 heures pour une panne de secteur
 - * 6 heures pour une mise en sécurité
- ↳ exécuter les travaux décidés par la commune et accompagner celle-ci financièrement (subventions, avances de TVA)

■ La commune verse au SDEEG une redevance annuelle proportionnelle au nombre et au type de sources lumineuses. Elle s'acquitte également de sa participation aux travaux neufs.



✓ Etat du patrimoine



✓ Nombre annuel d'interventions/dépannage

✓ Aides financières accordées : Avance remboursable, subventions

✓ Préconisations du SDEEG : Mise aux normes, Economies d'Énergie, Travaux

- Entretien éclairage public dans l'esprit de la Transition énergétique
- Travaux exécutés plus rapidement
- Pas de surcoût financier pour la commune
- Avance de T.V.A supportée par le SDEEG
- Pouvoir décisionnel conservé par la commune
- Plus grande sécurité juridique
- Réponses aux DT/DICT au Guichet Unique
- Réalisation du géoréférencement des réseaux souterrains



Merci de votre attention...

Tous les documents administratifs sont téléchargeables
sur le site du SDEEG www.sdeeg33.fr à la rubrique
Téléchargements/Statuts et Compétences

